



DEPARTEMENT
Oise
ARRONDISSEMENT
Senlis
CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **vendredi 2 juin 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. ROSE-MASSEIN - CHARKI – RUHAUT - CYGANIK – BOUTI – MIDA – BEN HAMOU,
Adjoints au Maire

MM.DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal Délégué

MM. COSME – BOQUET - PITKEVICHT – MASSEIN – CARON – DRIS – LOUNIS – SISSOKO –
BOUTROUE – ZEMRAK Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés et représentés :

M. OUIZILLE donne pouvoir à M. WEYN

Mme VAN OVERBECK donne pouvoir à M. DESCAUCHEREUX

Mme LOBGEAIS donne pouvoir à Mme BOUTI

Mme BENHAMMOU donne pouvoir à M. MIDA

M. BLANCANEUX donne pouvoir à Mme CARON

Étaient Absents excusés :

MM. DAVID - LEFEBVRE – HECTOR – GRIGNARD – MATADI-NSEKA

Secrétaire de séance : **Jean-Pierre DESCAUCHERAUX.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

Finances

2023-CM3-39 - Convention d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Football Villers Saint Paul

2023-CM3-40 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'association des Sauveteurs de l'Oise »

Services Techniques / Urbanisme

2023-CM3-41 - Acquisition d'un bien sis 5 rue du Général Leclerc

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

2023-CM3-42 - Représentation au sein de la future association portant l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Afin de soutenir leurs actions, le Président de l'association, sollicite le concours financier de la commune.

N'a pas participé au vote, Monsieur Christian COSME

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association des Sauveteurs de l'Oise.

2023-CM3-41- ACQUISITION DU BIEN SIS 5 BIS RUE DU GENERAL LECLERC

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'offre d'achat amiable des conjoints MENUET au prix de 250 000 €

Contexte

Dans le cadre d'une succession, les conjoints MENUET, propriétaires du bien sis 5 bis du Général Leclerc, cadastré section AC n°s 276 et 481, souhaitent vendre leur bien immobilier et ont fait une offre amiable à la commune au prix de 250 000 €. Il s'agit d'une maison à usage d'habitation édifiée sur un terrain d'une superficie totale de 1791 m².

Cette propriété, compte tenu de sa situation géographique proche des commerces de proximité, représente un intérêt majeur dans le cadre d'un projet mixte d'habitat ou autres projets similaires.

Le service de France Domaines, après consultation, a rendu son avis en date du 16 mars 2023 et a estimé le bien à 238 500 €.

A la suite de l'avis de France Domaines les propriétaires souhaitent maintenir leur offre de prix à 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition du bien sis 5 bis du Général Leclerc, cadastré section AC n°s 276 et 481 pour un montant de 250 000 €, hors frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame BOUTROUE demande combien de pièces possède cette maison.

Monsieur le Maire précise que le terrain a plus d'intérêt que le bâti.

**2023-CM3-42- REPRESENTATION AU SEIN DE LA FUTURE ASSOCIATION PORTANT
L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE**

Monsieur MIDA, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

La ville a initié l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » depuis avril 2022, le projet a pris de l'ampleur et une association va être créée en concertation avec les habitants et partenaires. Cette association aura pour rôles de continuer d'animer l'expérimentation, salarier à termes l'équipe projet et devenir l'entité juridique qui sera labellisée « Entreprise à But d'Emploi ». Dans ce sens, il semble plus que nécessaire que la ville soit partie prenante de cette association au sein du Conseil d'administration et de son collège « Acteurs institutionnels ». L'Assemblée Générale statutaire se déroulera le 09 juin 2023 avec composition du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE DESIGNER** Monsieur Romain MIDA comme représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration de la future association.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (18h50)

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre DESCAUCHEREUX

Le Maire,

Gérard WEY

